



## Fumeur dans le bureau

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 juillet 2004

---

Bonjour,

Ma femme travaille dans un bureau où son chef fume beaucoup et notamment des cigares, cela la gêne beaucoup, celui ci ne veut rien entendre... Que peut-elle faire ?

Le PDG fume aussi donc aucune solution amiable possible que prévoit la législation .

Merci de votre aide Cordialement

### Réponse :

Une entreprise est soumise au respect de la législation antitabac. L'article R. 3511-1 stipule "l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévue par l'article L. 3511-7 s'applique :

1. Dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail ;
2. Dans les moyens de transport collectif ;
3. Dans les lieux non-couverts fréquentés par les élèves des écoles, collèges et lycées publics et privés, pendant la durée de la fréquentation. "

Le bureau de votre femme constitue un lieu à usage collectif et l'interdiction de fumer doit s'y appliquer. Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Utilisez également la grille d'évaluation si les articles R.232-5 et suivants du code du travail ne sont pas respectés

DNF reste à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.